

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2499

présenté par

Mme Oppelt, Mme Sylla, Mme Hennion, M. Rudigoz, M. Cellier, Mme Sage, M. Daniel,
M. Maire, M. Vignal, Mme Sarles, Mme Grandjean, M. Dombrevail et M. Fuchs

ARTICLE 24

À l'alinéa 4, après le mot :

« commerciale »,

insérer les mots :

« , des immeubles à usage de bureaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre l'installation des systèmes de production d'énergies renouvelables ou des toitures végétalisées aux bureaux d'entreprises.

En 2019, 25 milliards d'euros ont été investis dans l'immobilier de bureaux, sur 35,4 milliards investis dans l'immobilier d'entreprise au total. Les bureaux d'entreprises occupent une part fondamentale des nouvelles constructions de bâtiments d'entreprises. Il nous paraît donc logique que ces bureaux fassent l'objet des mêmes obligations que les constructions détaillées à l'article 24.

De plus, du fait de la pandémie mondiale et de l'essor du télétravail, certains bureaux sont toujours exploités et chauffés à la même intensité, alors même que leur taux d'occupation a significativement diminué. Il est important que les entreprises s'adaptent à cette nouvelle réalité, ce qui leur permettra, en plus de contribuer à leur transition écologique, de réduire leurs coûts d'exploitation.